## Musées de la Ville - Fixation d'une remise de 33 % sur les ouvrages édités par les musées pour leur commercialisation en librairie

*M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur :* Les musées de Besançon éditent des catalogues d'exposition et des publications sur leurs collections permanentes.

Ces ouvrages sont en vente dans les boutiques des musées de la Ville (boutiques de la Citadelle, du Musée du Temps, du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie).

En outre, et de plus en plus fréquemment, ces publications font l'objet d'une demande de la part des libraires qui souhaiteraient les commercialiser en particulier à Besançon et à Paris (librairies des musées nationaux, boutiques de musée, etc.). Actuellement, il est très difficile de mener à bien cette commercialisation car aucune remise sur les prix de vente n'est fixée. Les musées de Besançon diffusent certains de leurs catalogues au compte-goutte par l'intermédiaire des librairies de musées, à la demande de certains clients informés des publications. Le phénomène reste donc très confidentiel.

Afin de favoriser la diffusion de ces productions et de répondre à la demande des boutiques de musées et des libraires, il y aurait lieu de fixer une remise de 33 % (qui est le taux minimum pratiqué en librairie) sur les prix de vente publics de ces ouvrages.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Culture et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 5 juillet 2004.